

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de l'importance numérique »,

les mots :

« des effectifs respectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.